

Auteuil-le-Roi
 Autouillet
 Bazoches-sur-Guyonne
 Behoust
 Beynes
 Boissy-sans-Avoir
 Flexanville
 Galluis
 Gambais
 Garancières
 Goupillières
 Grosrouvre
 Jouars-Pontchartrain
 La Queue-Lez-Yvelines
 Le Tremblay-sur-Mauldre
 Les Mesnuls
 Marcq
 Mareil-le-Guyon
 Méré
 Millemont
 Montfort-L'Amaury
 Neauphle-le-Château
 Neauphle-le-Vieux
 St-Germain-de-la-Grange
 Saint-Rémy-L'honoré
 Saulx-Marchais
 Thiverval-Grignon
 Thoiry
 Vicq
 Villiers-le-Mahieu
 Villiers-Saint-Frédéric



Envoyé en préfecture le 11/07/2019
 Reçu en préfecture le 11/07/2019
 Affiché le
 ID : 078-247800618-20190703-19_063-DE

Extrait du registre des délibérations Conseil Communautaire Séance du 3 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi 3 juillet à 19 heures,
 le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Cœur d'Yvelines »
 s'est réuni Centre municipal des Loisirs, Place Nickenich, à Montfort l'Amaury
 après convocation légale.
 sous la Présidence de Monsieur Hervé PLANCHENAULT, Président.

Etaient présents :

Jacques ARNOUX - Laurence BACLE – Régis BIZEAU - Marie-Thérèse BOBBIO (à partir du point 19-060) – Véronique BOONE – Christine BOULANGER - Alain BRICAULT - Jacques CHAUMETTE – Marie-Christine CHAVILLON - Dominique CHESNEAU – Jean-Pierre CORBY – Sylvain DURAND – Frédéric FARE - Annie GONTHIER - Olivier GOUPILLON – Olivier GOUSSEAU - Bertrand HAUET – Bernard JOPPIN – Monique LE TIRANT – Philippe LEBLOND - Annick LEHMAN (à partir du point 19-060) - Hervé LEMOINE – Françoise LENARD - Jean-Michel LHERBIER – Michel LOMMIS - Gilles MARGOT – François MOUTOT - Dominique NICCO – Hervé PLANCHENAULT – Patrick RATEL - Michel RECOUSSINES - Yves REVEL – Yan ROBERT - Michel ROUX – Didier SAUSSAY - Michel SECONDAT - Didier SIGLER – Pierre SOUIN – Paul STOUDEUR - Michel VERENNEMAN -

Etaient absents, excusés et représentés

Denise PLANCHON	a donné pouvoir à	Annie GONTHIER
Annie JOSEPH	a donné pouvoir à	Patrick RATEL
Daniel RAFFARD	a donné pouvoir à	Hervé PLANCHENAULT
Jacqueline BOLJEVIC	a donné pouvoir à	Bertrand HAUET
Pierre-Marie MICHEL	a donné pouvoir à	Michel VERENNEMAN

Secrétaire de séance : Olivier GOUPILLON

Membres en exercice : 57 titulaires + 21 suppléants

Du point 19-036 au point 19-059
Présents : 38 Pouvoirs : 5 Votants : 43

Du point 19-060 au point 19 -065
Présents : 40 Pouvoirs : 5 Votants : 45

Auteuil-le-Roi
Autouillet
Bazoches-sur-Guyonne
Behoust
Beynes
Boissy-sans-Avoir
Flexanville
Galluis
Gambais
Garancières
Goupillières
Grosrouvre
Jouars-Pontchartrain
La Queue-Lez-Yvelines
Le Tremblay-sur-Mauldre
Les Mesnuls
Marcq
Mareil-le-Guyon
Méré
Millemont
Montfort-L'Amaury
Neauphle-le-Château
Neauphle-le-Vieux
St-Germain-de-la-Grange
Saint-Rémy-L'honoré
Saulx-Marchais
Thiverval-Grignon
Thoiry
Vlcq
Villiers-le-Mahieu
Villiers-Saint-Frédéric

Envoyé en préfecture le 11/07/2019

Reçu en préfecture le 11/07/2019

Affiché le

ID : 078-247800618-20190703-19_063-DE



19-063 Rapport d'activité « déchets ménagers » 2018

Chaque président d'EPCI compétent en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés, doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Chaque maire doit ensuite, sur la base de ce rapport, présenter à son conseil municipal les éléments relatifs au prix et à la qualité du service public d'élimination des déchets et les tenir à disposition des habitants.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 40 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999,
- Vu les statuts de la Communauté de Communes,
- Considérant que le Conseil communautaire a pris connaissance du rapport d'activité 2018 « déchets ménagers »,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : **AUTORISE** le président à communiquer, à chaque commune membre de la communauté de communes le rapport annuel 2018 sur le service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés annexé à la présente délibération.

Article 2 : **PRECISE** que des éléments de ce rapport doivent être communiqués par les maires des communes membres à leurs conseils municipaux respectifs lors d'une séance publique



Le 8 juillet 2019

Le Président,

Hervé PLANCHENAULT



*Rapport sur le service d'élimination
des déchets ménagers et assimilés
Année 2018*



Préambule

La Communauté de Communes Cœur d'Yvelines exerce la compétence « Collecte, élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés » depuis le 1^{er} janvier 2005.

En application de l'arrêté du Préfet de Yvelines n°2013119-0028 concernant l'extension de son périmètre au 1^{er} janvier 2014, la Communauté de Communes est désormais constituée des communes d'Auteuil-le-Roi, Autouillet, Bazoches-sur-Guyonne, Béhoust, Beynes, Boissy-sans-Avoir, Flexanville, Galluis, Gambais, Garancières, Goupillières, Grosrouvre, Jouars-Pontchartrain, Le Tremblay-sur-Mauldre, Les Mesnuls, Marcq, Mareil-le-Guyon, Méré, Millemont, Montfort-l'Amaury, Neauphle-le-Château, Neauphle-le-Vieux, La Queue-lez-Yvelines, Saint Germain-de-la-Grange, Saint-Rémy-l'Honoré, Saulx-Marchais, Thiverval-Grignon, Thoiry, Vicq, Villiers-le-Mahieu, Villiers-Saint-Frédéric.

Ainsi,

- pour 7 communes, Cœur d'Yvelines exerce la compétence en direct (les éléments détaillés dans ce rapport correspondront principalement à ces communes),
- pour 23 communes, Cœur d'Yvelines est adhérente au SIEED
- pour 1 commune, Cœur d'Yvelines est adhérente au SICTOM.

Cœur d'Yvelines perçoit la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour l'ensemble de ses communes membres conformément aux délibérations n°2004.003 du 15/12/2004 et n° 14-003 du 08/01/2014.

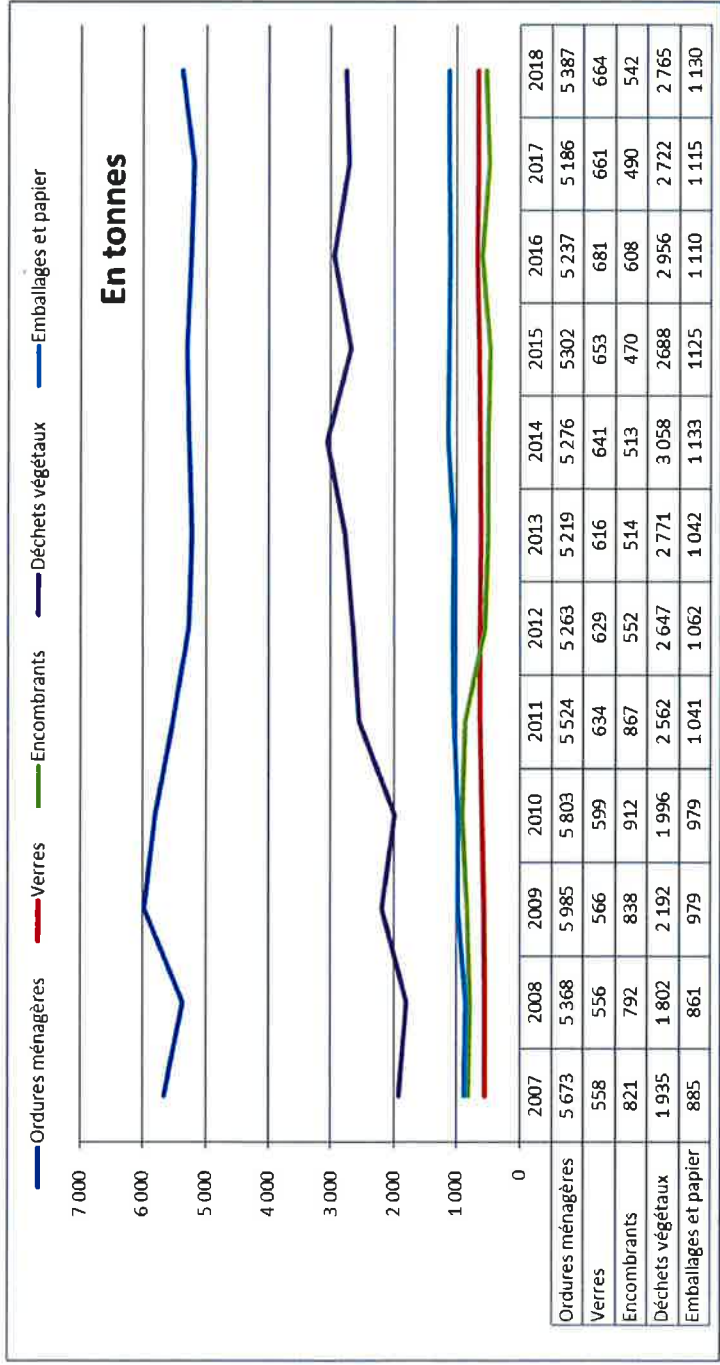
Pour les villes dont le service est assuré par des syndicats, le produit de la TEOM est versé par 12^{ème} aux syndicats concernés (conformément aux termes des délibérations n°14-006 et 14-007 du Conseil Communautaire du 8 janvier 2014).

1 – Organisation générale du service public de collecte en porte à porte des déchets

1 – 1 Principales caractéristiques

	Beynes	Jouars-Pontchartrain	Neauphle-le-Château	Saint-Germain-de-la-Grange	Saulx-Marchais	Thiverval-Grignon	Villiers-Saint-Frédéric	
Ordures Ménagères	Porte à porte - C2		Porte à porte - C1					
Verre	Apport volontaire							
Emballages / papiers mélangés	Porte à porte - C1							
Déchets verts	Porte à porte - C1 - 37 semaines							
Encombrants	Porte à porte - Bimensuel	Porte à porte - Semestriel					Porte à porte - Annuel	

1 – 2 Les tonnages principaux



Envoyé en préfecture le 11/07/2019

Reçu en préfecture le 11/07/2019

Affiché le

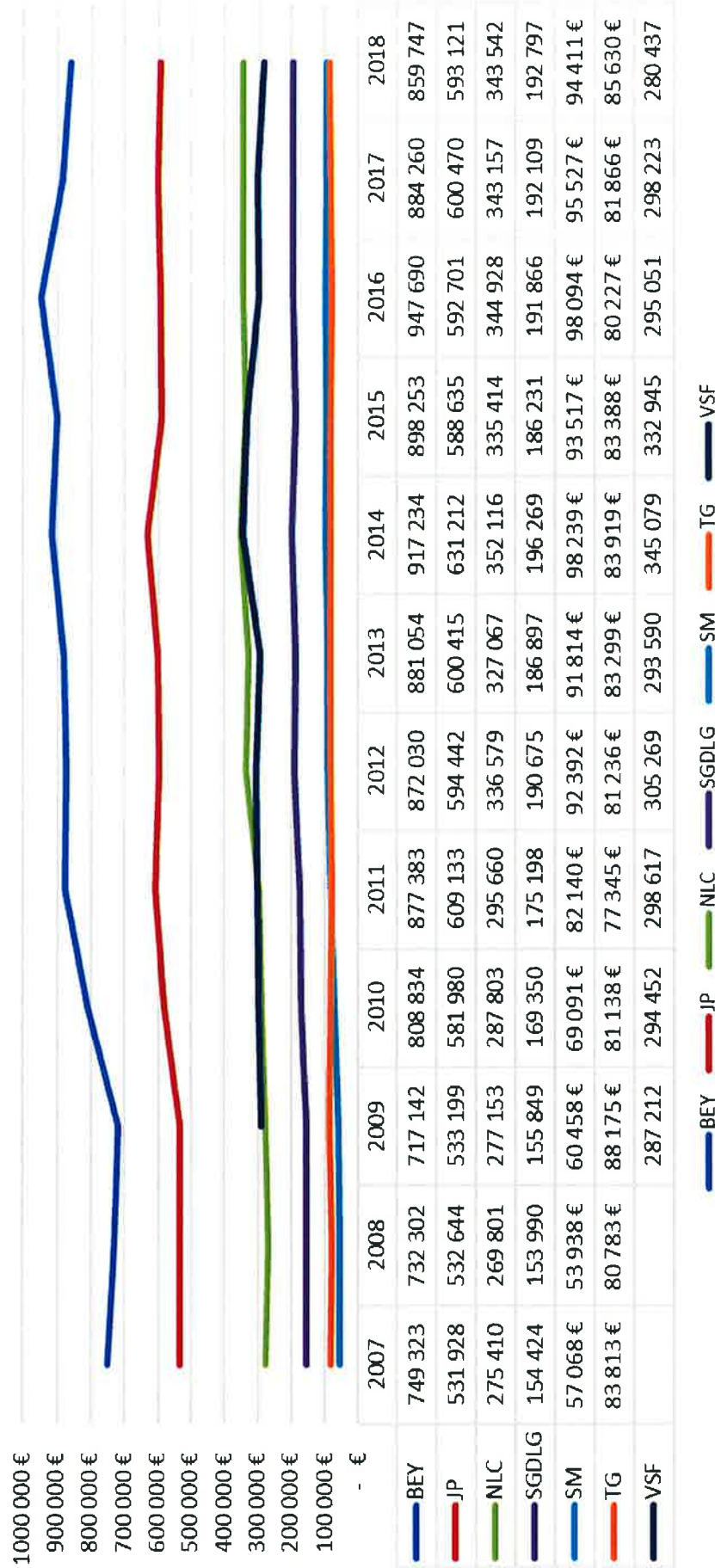
ID : 078-247800618-20190703-19_063-DE



2 – Financement du service

2 - 1 Dépenses par ville adhérente depuis 2007

Dépenses du service "déchets ménagers" depuis 2007 ville par ville



2 - 2 La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Chaque année, les taux des Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sont fixés par délibération.

- Pour les 7 communes dont la compétence est exercée en direct :

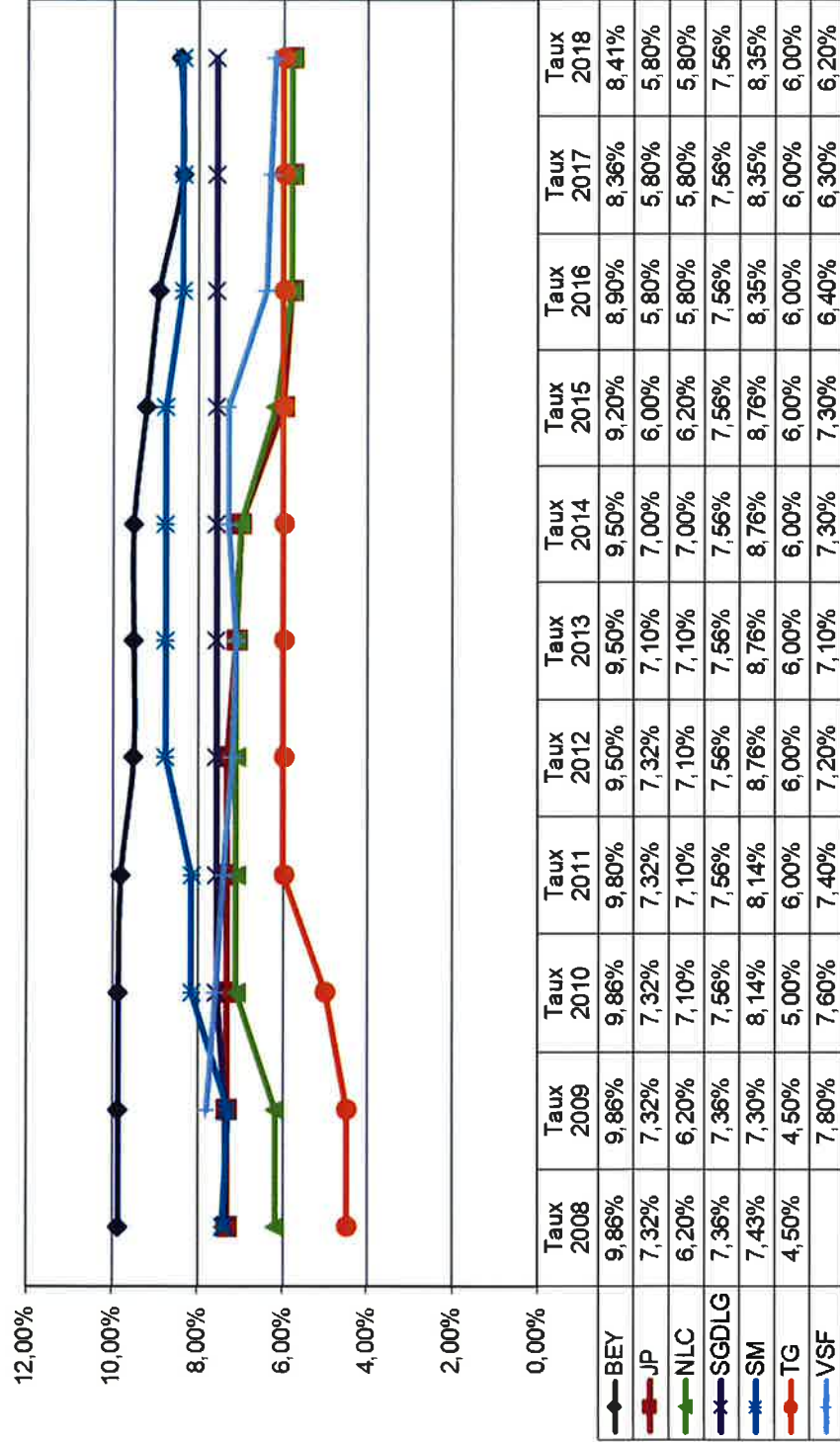
La TEOM - Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères - est une imposition additionnée à la taxe foncière. Toute personne propriétaire d'un bien foncier situé dans une commune où fonctionne un service d'enlèvement des ordures ménagères y est assujéti.

Cette taxe finance non seulement la collecte des déchets, mais aussi leur tri et traitement, la gestion de la déchèterie, et le service de maintenance des bacs.

Elle se fonde sur la valeur locative de la propriété foncière (calculée et mise à jour chaque année par les services fiscaux) et sur le taux d'enlèvement des ordures ménagères de la zone. Ces taux sont votés par le Conseil communautaire de Cœur d'Yvelines.

C'est la valeur locative qui sert de base de calcul pour la taxe foncier bâti et donc pour la TEOM. Ceci explique les différences de taux d'une ville à l'autre et les valeurs locatives étant différentes selon les villes du périmètre.

Evolution des taux d'enlèvement des ordures ménagères entre 2008 et 2018



- Pour les 23 communes pour lesquelles Cœur d'Yvelines est adhérente au SIEED

	Taux 2018		Taux 2018
Auteuil le Roi	9.34 %	Le Tremblay sur Mauldre	7.92 %
Autouillet	7.31 %	Marcq	8.67 %
Bazoches sur Guyonne	4.51 %	Mareil le Guyon	6.31 %
Béhoust	4.05 %	Méré	5.56 %
Boissy sans Avoir	10.19 %	Millemont	6.40 %
Flexanville	9.56 %	Montfort l'Amaury	6.37 %
Galluis	7.37 %	Neauphle le Vieux	9.74 %
Gambais	6.29 %	Saint Rémy l'Honoré	5.82 %
Garancières	8.02 %	Thoiry	8.00 %
Goupillières	6.27 %	Vicq	9.16 %
Grosrouvre	4.37 %	Villiers le Mahieu	7.84 %
La Queue Lez Yvelines	7.35 %		

- Pour la commune pour laquelle Cœur d'Yvelines est adhérente au SICTOM

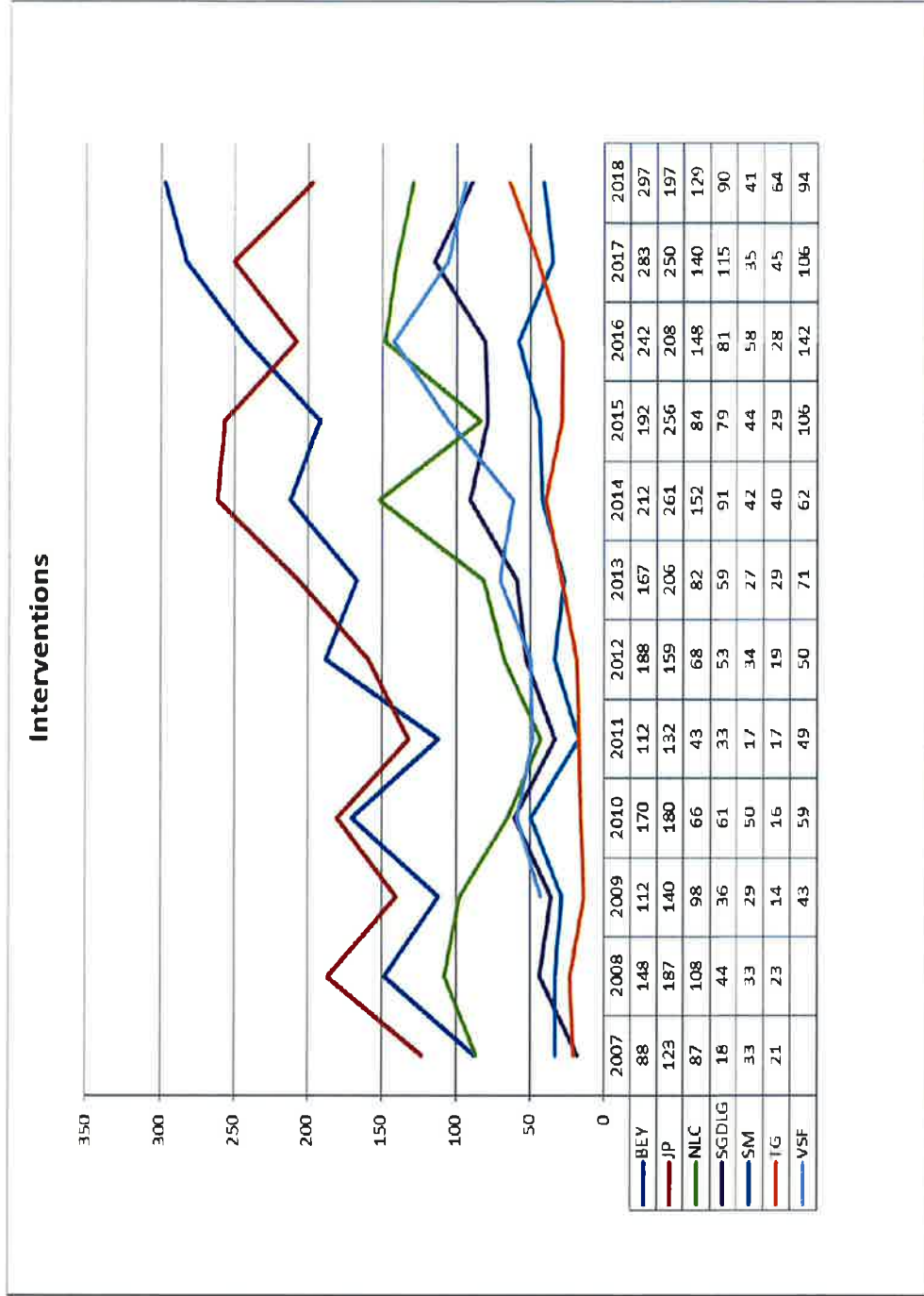
	Taux 2018
Les Mesnuls	6.17 %

3 – Le service maintenance



Depuis le 1er janvier 2007, suite à une décision du Bureau Communautaire, la Communauté de Communes a pris en régie directe la maintenance des bacs et conteneurs.

De 2007 à 2018, les interventions se décomposent de la façon suivante :



En 2018, il y a eu 912 interventions

- 776 bacs livrés

- 136 bacs réparés

4 – Le service « déchèterie »

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre de visites	16 248	17 241	16 620	16 454	16 664	16 396	16 998
Gravats (en tonnes)	788	720	766	645.42	561.69	620.79	672.22
Encombrants (en tonnes)	1 039	1 076	1095	1012	878.65	932.74	849.31
Mobilier (en tonnes)					191.04	194.26	212.16
Déchets toxiques (en tonnes) *	36	34	26	31.40	34.13	32.32	30.27
Déchets électriques et électroniques (en tonnes) *	68	56	60	Dont 23 t (Eco dds)	Dont 26.75 t (Eco dds)	Dont 25.50 t (Eco dds)	Dont 23.31 t (Eco dds)
Bûches et souches (en tonnes)	35	39	45	56	37	33	52
Huile de vidange (en litres)	7 000	6 000	7000	7000	7000	8000	8000
Ampoules et néons (en tonnes) *	0.2	0.2	0.16	0.22	0.32	0.20	0.20
Batteries (en tonnes) *	0.42	0.86	0.40	0.63	0.63	0.57	1.1
Piles (en tonnes) *	1	0,5	0.6	0.52	0.82	0.91	0.67
* prise en charge par un eco organisme : collecte et traitement gratuits)							

Finances

Les frais de fonctionnement sont financés, au même titre que les frais de collecte en porte à porte et que les frais de traitement par les Taxes d'Enlèvement d'Ordures Ménagers des communes de Beynes, Jouars-Pontchartrain, Neauphle-le-Château, Saint Germain de la Grange, Thiverval-Grignon, Villiers Sa Frédéric. Deux agents sont chargés de l'accueil et de l'entretien de la déchèterie. Ces deux personnes sont chargées également du service maintenance de bacs (livraison et réparation). Les charges de personnel représentent 25 % des dépenses liées au service.

Pour 2018, les dépenses s'élevaient à 230 508 € (dont les traitements des déchets).

Trois quarts des déchets toxiques sont pris en charge par l'eco organisme Eco DDS (traitement gratuit), Le traitement des 6.96 tonnes restantes est pris en charge par Cœur d'Yvelines pour un montant de 11 960.93 €.

5 – Composteurs

Le Conseil Communautaire a décidé en 2009 le lancement d'une opération « composteurs domestiques ». Il s'agit de mettre à la disposition des administrés volontaires des composteurs individuels. Le composteur permet de traiter les déchets verts et une partie des déchets de cuisine de manière écologique sur le terrain.

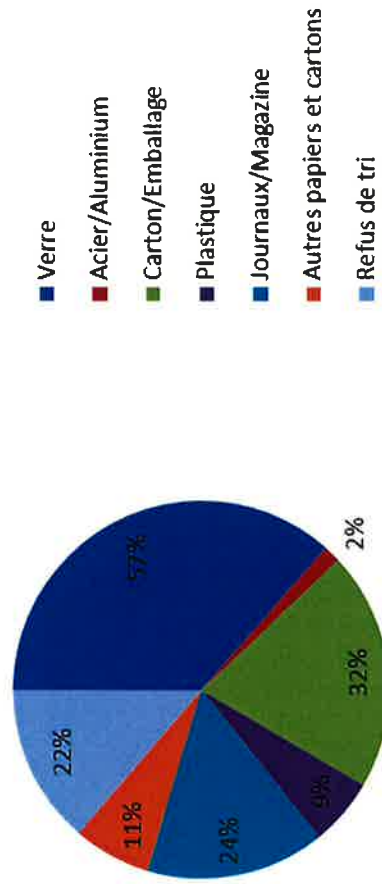
L'obtention du composteur est conditionnée par le paiement d'une caution de 20 euros et par l'engagement écrit de l'acquéreur d'une bonne utilisation, c'est-à-dire à son domicile et conformément au guide fourni.

Nombre de composteurs distribués	
2010	1 049
2011	92
2012	47
2013	14
2014	19
2015	16
2016	30
2017	9
2018	41



6 – Caractérisation

En pourcentage, moyenne sur l'année 2018 des déchets triés au centre de tri



Le verre, les emballages et le papier sont acheminés au centre de tri du SIDOMPE. Chaque trimestre, Cœur d'Yvelines participe à une « caractérisation » - qui sert de base statistique pour les facturations des 3 mois suivants. Chaque mois, Cœur d'Yvelines reçoit une facture « tri à la tonne » pour les déchets reçus au centre de tri.

En 2018, Cœur d'Yvelines a acheminé 1 125 tonnes de déchets vers le centre de tri.

7 – Les principales installations de traitement de déchets

7-1 Pour les déchets ménagers : le Centre de Valorisation des Déchets Ménagers (CVD) de Thiverval Grignon

Le SIDOMPE, Syndicat mixte pour la destruction des ordures ménagères regroupe 116 collectivités pour une population totale de 467 446 habitants. Il est propriétaire de cette installation.

Le SIDOMPE a confié à la Société CNIM l'exploitation du CVD.

Le CVD a pour mission de faire réaliser dans les meilleures conditions techniques-écologiques et économiques l'incinération des déchets ménagers et assimilés, tout en produisant de l'énergie.

Valorisation énergétique :

Le Centre Valorisation des Déchets de Thiverval-Grignon permet une valorisation énergétique. Le 7 décembre 2018, le centre devient une Unité de Valorisation Energétique (UVE). La production électrique passe de 30000 à 80000Mwh grâce à un système de cogénération qui permet de choisir entre la production d'électricité et/ou de chaleur, en fonction des besoins.

Grâce à l'incinération des déchets ménagers et en particulier ceux de Cœur d' Yvelines, l'énergie récupérée :

- alimente un réseau de chauffage urbain de 4500 équivalents logements desservis en chauffage et eau chaude sanitaire,
- produit de l'énergie électrique,
- permet d'économiser d'autres ressources énergétiques.

7-2 Pour les déchets verts : la plate-forme de compostage - BVS (Bio Végévert Service)

Les déchets verts collectés sont acheminés, sur une plate-forme de compostage à Thiverval-Grignon.

Le compostage est un procédé de traitement des déchets organiques : après broyage, les déchets subissent une fermentation aérobique qui les transforme en un produit utilisable comme amendement agricole.

Les plates-formes de compostage de déchets sont des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

7-3 Pour le verre, les emballages, le papier : le centre de tri du SIDOMPE

Il a ouvert en 2008. Il est situé à Thiverval-Grignon, juste à côté du CVD. Il est conçu pour réceptionner, trier et conditionner les déchets ménagers recyclables issus collectes sélectives des 116 collectivités adhérentes au SIDOMPE.

